

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juillet 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction des espaces verts</b>	<b>N° 2017-463</b>

---

**Association miellerie collective Bordeaux Métropole - Animations et sensibilisation du grand public sur les sujets de la biodiversité et des pollinisateurs - Encourager l'apiculture de loisir - Subvention de fonctionnement et d'actions spécifiques - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Objet et moyens humains de l'association**

L'association loi 1901 miellerie collective de Bordeaux Métropole a été créée le 14 septembre 2015. Son siège social est situé 12 rue de la Gare, 33 320 Eysines.

Elle a pour objet statutaire des actions concernant les thèmes suivants :

- fédérer et développer de nombreuses actions en lien avec la biodiversité, le jardinage favorable aux abeilles et aux insectes, la recherche ;
- gérer un lieu d'extraction du miel et organiser la mise à disposition du matériel d'extraction aux adhérents (extraction faite dans la miellerie) ;
- s'assurer que l'extraction et l'utilisation de tout matériel se fassent avec les conditions sanitaires et d'hygiène conformes à la réglementation ;
- mettre en commun des connaissances, des savoir-faire et de moyens ;
- encourager les actions pour l'apiculture de loisir et les apiculteurs amateurs ;
- développer des actions de pédagogie vers des personnes ou groupes non membres de l'association ;
- développer des partenariats avec les villes de la métropole et Bordeaux Métropole pour favoriser la gestion différenciée et les plantes mellifères

L'association miellerie collective de Bordeaux Métropole compte en 2016 :

- 20 adhérents ;
- 7 bénévoles ;
- 0 salarié.

## **2 - Le programme d'actions 2017**

L'association miellerie collective de Bordeaux Métropole souhaite encourager l'apiculture de loisir et les apiculteurs amateurs :

### **• Faire connaître l'association et diffuser les savoir-faire**

Il s'agit de :

- créer et diffuser des prospectus lors des manifestations en lien avec la biodiversité, d'alimenter et actualiser le site internet de l'association
- mettre en commun les connaissances des membres de l'association sur les thèmes du jardinage, de l'apiculture et des initiatives en faveur de la biodiversité. Diffuser ces connaissances.
- sensibiliser et donner envie de faire de l'apiculture ou de la favoriser

### **• L'animation de journées grand public**

L'association organise une manifestation gratuite par trimestre : février, mai, juillet et octobre 2017. Elle intervient également auprès des scolaires.

Les objectifs de ces journées sont :

- faire connaître la miellerie (local adapté à l'extraction du miel)
- faire connaître les outils et les procédures de l'extraction
- réaliser des extractions de miel
- sensibiliser le public sur la biodiversité avec des outils pédagogiques adaptés

### **• Proposer un service coopératif de partage et gestion du matériel apicole**

La miellerie a à sa disposition du matériel permettant l'extraction du miel grâce à une convention de mise à disposition passée avec Bordeaux métropole.

L'association propose à ses adhérents de pouvoir utiliser le matériel. Ce service coopératif évite ainsi aux apiculteurs amateurs d'acheter individuellement du matériel coûteux utilisé seulement quelques jours par an.

L'association peut mettre à disposition de ses adhérents :

- 2 bacs à désoperculer Langstroth Léga, en inox, de dimension : 100 x 48 x 42
- 2 couteaux à dents (droitier, gaucher) en inox, de taille 28 cm
- 2 herses à désoperculer, haute qualité
- 2 passoires doubles inox, à coulisse
- 1 extracteur électrique Lega Kiwi, 12 cadres Dadant ou Langstroth
- 1 extracteur manuel Léga 3 cadres, Langstroth ou 3 demi-cadres Dadant

### **3 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :**

L'association miellerie collective de Bordeaux Métropole sollicite une participation financière de Bordeaux métropole pour un montant de 3 400 €, soit 60,17 % du budget total prévisionnel suivant :

<b>Budget prévisionnel 2017 HT (€)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Achats</b>				
Fournitures et petits équipements	2 700	Bordeaux Métropole	3 400	60,17
<b>Services externes</b>				
Location locaux et véhicules, documentation, formation bénévoles	1 500	Participation adhérents	1 150	20,36
		Ventes de produits finis et prestations de service	1 100	19,47
<b>Autres services externes</b>	1 450			
Missions et réceptions, frais postaux				
<b>Total dépenses</b>	<b>5 650</b>	<b>Total recettes</b>	<b>5 650</b>	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de 3 400 €, soit 60,17% du coût total prévisionnel hors taxes.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : lien social, sensibilisation sur la biodiversité, nature en ville ;
- ouverture ou service rendu au public : habitants de la métropole, scolaires ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : développement des lieux de nature, biodiversité ;

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions 2017 s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 3 400 € versée en une seule fois.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à favoriser la sensibilisation et valorisation de la biodiversité et à promouvoir l'apiculture de loisir

## DECIDE

**Article 1 :** une subvention pour le fonctionnement et la mise en œuvre d'actions spécifiques d'un montant de 3 400 € est attribuée à l'association miellerie collective de Bordeaux Métropole pour l'année 2017 au titre de son action « Animations et sensibilisation du grand public sur les sujets de la biodiversité et des pollinisateurs », soit 60,17 % du budget prévisionnel hors taxes.

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 657, article 6574, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 SEPTEMBRE 2017</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 SEPTEMBRE 2017</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH